

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU **VENDREDI 8 AVRIL 2022 À 19 H**

Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Francis FAGEGALTIER, Maire, dans la salle des fêtes de St Maurice Aux Riches Hommes.

***Présents :** Christophe DEVILLE DE PERIERE, Francis FAGEGALTIER, Séverine FRABOT, Vanessa GORISSE, Rémy GUYOT, Christophe NION, Line PARISOT, Philippe WITASSE*

***Absente :** Maud PROTAT-KOFFLER*

***Absente excusée :** Caroline TEIXEIRA.*

***Secrétaire de séance :** Vanessa GORISSE*

ORDRE DU JOUR :

- COMPTES ADMINISTRATIFS
- VOTE DES TAUX
- EMPRUNTS
- SUBVENTIONS ASSOCIATIONS
- BUDGETS PRIMITIFS
- CIMETIERE
- FRAIS DEPLACEMENT AGENTS
- TRAVAUX
- PLAN COMMUNAL SAUVEGARDE
- ELECTIONS
- QUESTIONS DIVERSES

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- SERVICE CIVIQUE.
- CONVENTION MAISON SANTE
- PERCENEIGE

Le conseil municipal accepte d'ajouter les points précités à l'ordre du jour.

Etant donné que la séance au cours de laquelle le compte administratif est adopté ne peut être présidée par l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, et que celui-ci ne peut pas d'avantage participer au vote, le conseil municipal désigne alors comme président de la séance pour le débat et le vote sur ces comptes, Séverine FRABOT.

1. COMPTES ADMINISTRATIFS

Monsieur WITASSE Philippe, adjoint aux finances, présente les Comptes Administratifs de la Commune et du Service d'Eau qui s'établissent comme suit :

➤ COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 456 587,72 € Recettes : 573 812,76 €
(soit un excédent de 117 225,04 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 166 128,56 € Recettes : 246 727,62 €

(soit un excédent de 80 599,06 € auquel il faut retrancher les Restes A Réaliser pour -110 875,32 €, donc en fin de compte, le résultat est négatif de 30 276,26 €)

Il en ressort que le budget « fonctionnement » de la Commune est excédentaire de 117 225,04 € et que le budget « investissement » est déficitaire de 30 276,26 €, soit un excédent global de 86 948,78 €.

➤ **EAU**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 76 200,13 € Recettes : 89 923,60 €
(soit un excédent de 13 723,47 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 22 102,90 € Recettes : 109 673,01 € (soit un excédent de 87 570,11 € auquel il faut retrancher les Restes A Réaliser pour : 73 766,79 € donc en fin de compte, le résultat est excédentaire de 13 803,32 €)

Il en ressort que le budget « fonctionnement » du service d'eau est excédentaire de 13 723,47 € et que le budget « investissement » est excédentaire de 13 803,32 € soit un excédent global de 27 526,79 €.

Le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes administratifs de la commune et du service d'eau.

Le Maire revient en séance et reprend la présidence de l'assemblée.

2. VOTE DES TAUX 2022

Comme indiqué lors de la séance du 18 février 2022, le budget de 2022 peut être équilibré sans augmenter les taux d'imposition communaux soit :

TAXE FONCIERE BÂTI : 17,60 % (taux communal)

21,84 % (taux départemental imposé)

TAXE FONCIERE NON BÂTI : 38,06 %

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : 15,94 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les taux ci-dessus sans augmentation.

3. EMPRUNTS

Le conseil municipal, dans sa séance du 18 février dernier, a procédé à la réservation de deux emprunts (budgets commune et eau). Il convient donc maintenant de finaliser ces derniers.

Emprunt Commune : 350 000 € au taux de 0,8% sur 25 ans auprès du Crédit Mutuel. Les frais de dossier s'élèvent à 350 €.

Emprunt EAU : 200 000 € au taux de 0,8% sur 25 ans auprès du Crédit Mutuel. Les frais de dossier s'élèvent à 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, confirme ces deux emprunts et charge le Maire de toutes les démarches s'y afférentes.

4. SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Le conseil municipal doit décider des attributions de subventions aux associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer 2000 € de subventions répartis comme suit :

A.D.M.R.	400 €
A.S.E.A.M.A.S.	300 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	500 €
PASSION KARTING LOISIRS	500 €
S.P.A. NAILLY	300 €

5. BUDGETS PRIMITIFS

Monsieur WITASSE Philippe, présente les budgets basés sur les décisions du conseil pour les taux et les emprunts.

➤ BUDGET COMMUNE

Fonctionnement :552 101,93 €
Investissement : 584 426,14 €

➤ BUDGET EAU

Le conseil municipale décide de ne pas augmenter le prix de l'eau.

Fonctionnement : 95 737,36 €
Investissement : 342 233,68 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les budgets de la commune et du service d'eau comme présentés ci-dessus.

6. CIMETIERE

Comme convenu lors de la séance du 18 février dernier, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis pour la fourniture et pose de 6 cases de columbarium pour un montant de 7 750 € TTC. Suite à cet achat, il convient de revoir les tarifs des concessions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des tarifs suivants :

CONCESSION PERPETUELLE	200 € (4 places)
CONCESSION PERPETUELLE ENFANT (jusqu'à 12 ans)	125 € (1 place)
CONCESSIONS COLUMBARIUM 30 ans	600 € (deux urnes)
CONCESSIONS COLUMBARIUM 50 ans	800 € (deux urnes)

7. FRAIS DE DEPLACEMENTS AGENTS

Le Maire explique que les agents de l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) se rendent à l'école de Courgenay avec leur véhicule personnel tous les midis afin de s'assurer que les demi-pensionnaires prennent le car et pour sécuriser ces trajets. Le Maire propose de prendre en charge les frais kilométriques et de prévoir une prise en charge d'éventuels autres déplacements le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition.

8. TRAVAUX

➤ ACCESSIBILITE PMR DES TOILETTES DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE L'ECOLE

Le Maire explique que ce sont les dernières parties des bâtiments qui n'ont pas encore été mises aux normes. Des devis ont été reçus et d'autres sont attendus. Un ensemble de devis couvrant les travaux est suffisant pour demander des subventions sans attendre de les avoir tous. Le Maire indique donc que le coût

est estimé à 64 313 € HT. Les subventions seraient, auprès de la préfecture, la DETR pour 40% au maximum, soit 27 725 €, et, auprès du département (« villages de l'Yonne »), aussi pour 40%. Le Maire demande donc l'autorisation de lancer cette rénovation, sachant que le conseil sera consulté pour le choix des entreprises, et de demander les subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à effectuer les demandes de subventions au titre de la DETR et des Villages de l'Yonne.

➤ **CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT RESEAU EAU POTABLE.**

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour étudier l'unique dossier reçu pour cette affaire. La CAO a retenu l'offre de la S.A.S. ECMO pour un montant de 9 500 € HT. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

9. PLAN COMMUNAL SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde a été finalisé avec les commentaires reçus après la réunion du 18 février 2022. Le Maire va le publier par arrêté et le transmettre aux services Préfectoraux et Départementaux concernés.

10. ELECTIONS

Les conseillers municipaux ont été destinataires de tableaux afin d'organiser la permanence des bureaux de vote pour l'élection Présidentielle. Les tableaux remplis et finalisés sont remis aux conseillers concernés.

11. SERVICE CIVIQUE

Le Maire explique qu'à la demande de la Directrice de l'A.C.M., dans le cadre de la formation des jeunes et afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement aux devoirs du soir, il serait opportun d'avoir recours à un service civique pour une période de 9 mois. Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois. Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà, bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et charge le Maire ou ses adjoints à effectuer les démarches nécessaires.

12. CONVENTION MAISON SANTE

Les communes de Villeneuve l'Archevêque et Cerisiers ont créé un centre de santé auquel les habitants de St Maurice Aux Riches Hommes ont accès. Il est demandé aux communes une participation au financement de cette structure. Pour 2022, il est demandé une somme de 6 € par habitant. Compte tenu de la population officielle de 417, ceci représente une somme de 2502 €.

Le conseil municipal souhaite obtenir plus d'informations et des précisions concernant la possibilité pour les médecins de prendre de nouveaux patients. Le conseil souhaite connaître le nombre d'habitants de St Maurice Aux Riches Hommes déjà clients de cette maison de santé.

13. PERCENEIGE

Le Maire explique que la convention de 1993, pour la fourniture d'eau au hameau de La Chaume par Perceneige, contient une formule de révision des prix qui ne peut plus être appliquée, les indices utilisés dans le calcul n'existant plus. Une nouvelle convention a été négociée pour la continuité du service.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, autorise le Maire à la signer.

La question du ravinement du chemin d'accès à la Tour de Villechat est en cours d'étude. La portion de ce chemin depuis la Départementale jusqu'à la fourchette est sur la parcelle TE 21 qui appartient à la commune de Perceneige. Celle-ci contactera les services départementaux.

14. QUESTIONS DIVERSES

➤ S.M.A.E.P. (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable)

Le Maire informe que le comité du syndicat des eaux a accepté le principe de l'adhésion de la commune de St Maurice Aux Riches Hommes au 1^{er} janvier 2023. Les communes membres du syndicat doivent maintenant confirmer cet accord sous 3 mois.

➤ RUE DOCTEUR COURTOIS

Le Maire indique qu'il va prendre un arrêté pour la mise en priorité de la rue du Docteur Courtois au carrefour avec la rue de la Forêt de Lancy.

➤ EAUX PLUVIALES RUE DE LA VALLEE

Il est indiqué que des problèmes concernant les eaux pluviales rue de la vallée sont récurrents. Le Maire indique que cela sera traité dans le cadre de l'étude lancée sur le sujet des eaux pluviales (cf réunion du conseil municipal du 18 février 2022).

L'ordre du jour étant examiné et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 21 H 20.

Le Maire, Francis FAGEGALTIER